

**Procès verbal du Conseil municipal
du 23 Juillet 2025**
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h00)

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, BOUVIER Magali, BRUNIER-COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GUILLOT Elodie, GUIRAND Philippe, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, SERVE Fanny, VELAT Joël.

Procuration : LAURENT Pascal, qui a donné pouvoir de vote à VELAT Joël

Excusés : GANDON Elodie

Absent :

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : BOUVIER Magali

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal 03 juillet 2025

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour en rajoutant trois points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°2 Budget communal pour le City stade
- Cession gratuite de matériel multimédia par Arlysère
- Vente des armoires métalliques de l'Ecole suite travaux de rénovation

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'ordre du jour.

Finances

Délibération n° 82-2025_ OBJET : Décision modificative n°3 – M4 Budget Annexe Chaufferie

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de régulariser les comptes d'opérations d'ordre en complétant les comptes 6811 et 28135.

Compte tenu de ces éléments ci-dessous, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 pour le budget annexe Chaufferie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget annexe Chaufferie M4
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

CA CHAUFFERIE BOIS M4

CH	LIBELLES	BP2025	DM3	BP 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère générale	58501		58501
012	Charge de personnel	2900		2900
65	Autres charges de gestion courante			0
66	Charges financières			0
67	Charges exceptionnelles	2600	-74	2526
014	Atténuation de produits			0
023	Virement à la section d'investissmt			0
042	Opération d'ordre entre section	792	74	866
TOTAL DEPENSES		64 793.00	0	64 793.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
002	Excédent reporté			
013	Atténuations de charges			
70	Produits des services	48734		48734
73	Impôts et taxes			0
74	Dotations et participations	1000		1000
75	Autres produits de gestion courante			0
76	Produits financiers			0
77	Produits exceptionnels			0
042	Opération d'ordre entre section	15059		15059
TOTAL RECETTES		64 793.00	0	64 793.00

au 673

au 6811

DEPENSES D INVESTISSEMENT				
001	Déficit antérieur reporté	125317.7		125317.7
040	Opération d'ordre entre section	15059		15059
041	Opérations patrimoniales			
16	Remboursement d'emprunt			
20	Immobilisations corpo - frais études			
21	Immobilisations incorpo - terrains	298.68		298.68
23	Immobilisations en cours	18005.55		18005.55
=SOMME(C22:C29)		158 680.93	0	158 680.93
RECETTES D INVESTISSEMENT				
001	Excédent antérieur reporté			
021	Virement à la section de fonctionnmt			
024	Produits de cessions			
040	Opération d'ordre entre section	792	74	866
041	Opérations patrimoniales			
10	Dotations fonds divers Réserves	29989.73		29989.73
13	Subventions d'investissement	78620		78620
16	Emprunt	49279.2	-74	49205.2
21	Immobilisations corpo			
TOTAL RECETTES		158 680.93	0	158 680.93

au 28135

au 1641

Délibération n°83-2025 _OBJET : Lancement d'une consultation pour la fourniture de plaquette bois et une autre pour les granules

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la consultation de fournisseurs de plaquettes bois et de granules pour la chaufferie.

Afin de porter ces 2 marchés, il convient de lancer une consultation auprès des fournisseurs.

C'est le bureau d'études Agate qui est chargé de rédiger les marchés correspondants, l'étude technique étant fournie par l'ASDER.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le lancement d'une consultation pour les fournisseurs de plaquettes bois et granules pour la chaufferie
- **Autorise** Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Délibération n°84-2025 _OBJET : Décision modificative n°2 – M57 Budget principal

Monsieur le maire informe que le conseil municipal a validé le lancement des travaux pour le city stade.

Il convient de prévoir les montants afférents au marché au compte 2181.

Compte tenu de ces éléments ci-dessous, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 pour le budget principal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget Principal M57
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

BP BUDGET COMMUNAL M57

CH	LIBELLES	BP 2025	DMn°2	Total	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère générale	214300		214300	
012	Charge de personnel	290000		290000	
65	Autres charges de gestion courante	327148.13	-110300	216848.13	au 65888
66	Charges financières	14460		14460	
67	Charges exceptionnelles	4000		4000	
014	Atténuation de produits	19700		19700	
023	Virement à la section d'investissmt	72808.65	110300	183108.65	
042	Opération d'ordre entre section	3446		3446	
TOTAL DEPENSES		945862.78	0	945862.78	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
002	Excédent reporté	286365.78			
013	Atténuations de charges	1000			
70	Produits des services	21530			
73	Impôts et taxes	386470			
74	Dotations et participations	173800			
75	Autres produits de gestion courante	76697			
76	Produits financiers	0			
77	Produits exceptionnels	0			
TOTAL RECETTES		945862.78	0	0	
DEPENSES D INVESTISSEMENT					
001					
040					
041	Opérations patrimoniales				
13	Subventions d'investissement				
16	Remboursement d'emprunt	17000		17000	
20	Immobilisations corpo - frais études	29600		29600	
21	Immobilisations incorpo - terrains	215022.38	110300	325322.38	au 2181
23	Immobilisations en cours	1652990.65		1652990.65	
TOTAL DEPENSES		1914613.03	110300	2024913.03	
RECETTES D INVESTISSEMENT					
001	Solde exécution d'investimt reporté	268742.34		268742.34	
021	Virement à la section de fonctionnmt	72808.65	110300	183108.65	
024	Produits de cessions			0	
040	Opération d'ordre entre section	3446		3446	
041	Opérations patrimoniales			0	
10	Dotations fonds divers Réserves	152 120.04		152120.04	
13	Subventions d'investissement	1 017 496.00		1017496	
16	emprunt	400000		400000	
21	Immobilisations corpo			0	
TOTAL RECETTES		1914613.03	110300	2024913.03	

Délibération n°85-2025_*OBJET : Convention de mise à disposition d'un local à une association gérante d'un Tiers lieu : le Fabulieu*

3 élus quittent la salle et ne prennent pas part au vote : Serve F, Rat-Patron P, Brunier-Coulin Chr.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la Commune signe une convention pour la mise à disposition du local réaménagé en Tiers lieu, et qui se situe au rez-de-chaussée du presbytère, au 68 route de la Cure à Notre Dame des Millières.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention établi avec l'association.

Le Conseil municipal, constitué de 10 votants, à l'unanimité :

- **Prend** acte de la convention telle que présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°86-2025_*OBJET : Cession gratuite de matériel multimédia*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'écran multifonctions (visioconférence, projection...) ainsi que la borne d'information qui pourra être dédiée à de nouvelles fonctions selon les ambitions propres de chaque Mairie : affichage légal (publications officielles municipales), accueil, orientation, bandeau publicitaire, publications de modules spécifique etc...

Cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics, et du soutien aux communes membres. Elle porte sur les équipements suivants :

- 1 écran MEETING PAD INDOOR 55
- 1 borne TOUCHWN Indoor/WAVE 32

La cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Article 1 – Accepte la cession à titre gratuit par la Communauté d'agglomération Arlysère du matériel décrit ci-dessus.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

Article 3 – La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n° 87-2025_*OBJET : Vente des armoires métalliques non utilisées de l'Ecole*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire propose que la Commune de Notre Dames Millières procède à la vente des armoires métalliques non utilisées de l'Ecole, du fait de l'installation des nouveaux équipements dans les travaux de rénovation du groupe scolaire.

Il propose la vente de 10 armoires, à 25 euros l'unité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la vente de ces armoires suite aux travaux de rénovation du groupe scolaire
- **Propose** de fixer le montant de la vente à 25€ l'armoire
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'émission des titres correspondants
- **Autorise** Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Délibération n°88-2025_*OBJET : Choix du bureau de contrôle SPS pour le hangar technique*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°78-25 désignant le bureau de contrôle technique du hangar technique,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de choisir le bureau de contrôle SPS.

3 sociétés ont été sollicitées :

SPS

	HT
Qualiconsult	4095
Veritas	2885
Alpes controles	4200

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de Véritas pour un montant de 2885.00€ HT
- **Autorise** le Maire à signer la proposition
- **Autorise** Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Questions diverses

- Travaux Ecole : Le déménagement de la Salle des fêtes pour les nouveaux locaux de l'école s'est très bien passé. Les parents, le corps enseignant et les élus sont remerciés pour leur implication. Dans la salle des fêtes il n'y a pas eu de grandes dégradations à l'exception des sols légèrement abimés.

Par contre une fuite du toit est à déplorer. Voir la décennale de l'entreprise concernée.
Actuellement pour les travaux, 4 entreprises sur 16 ont présenté leurs DGD. Certaines doivent encore intervenir.

Une réflexion sur les sanitaires (urinoirs, faïence) est à mettre en place et confort d'été de la salle.

- Projet l'Albertvilloise : actuellement le prix au m² des appartements est trop élevé par rapport au marché local et la SEM4V réfléchit à une autre solution.
- Mise en place Box-Vinted : le Conseil municipal refuse ce projet.
- Petite Enfance : les communes sont désormais responsables du service public Petite enfance. A minima pour la nôtre de recenser les besoins et « informer et accompagner les familles ». Cela permettra de réfléchir au projet de MAM déjà évoqué.
- L'ONF a fait un repérage en forêt pour chiffrer une éventuelle piste pour de l'acquisition de terrain boisé (Epicéas, mais bois scolyté également).
- Inauguration de l'Ecole : Vendredi 19 septembre à 17 h
- Réunion avec l'ASDER sur visite des bâtiments de la commune : Le Jeudi 9 octobre à 17H30

La séance est levée à 21h35.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 24 juillet 2025

Le Maire,
André VAIRETTO



La secrétaire de séance,

Magali BOUVIER

Affichage du 29 juillet au 28 septembre 2025